

la rivière des Outaouais entre Hawkesbury en Ontario et Grenville au Québec, dont le texte est substantiellement conforme au texte joint à la recommandation du présent décret, soit approuvée;

QUE le ministre des Transports et ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes soit autorisé à signer cette entente de contribution.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

27720

Gouvernement du Québec

Décret 646-97, 13 mai 1997

CONCERNANT l'insaisissabilité d'oeuvres d'art et de biens historiques provenant de l'Allemagne

ATTENDU QUE l'article 553.1 du Code de procédure civile (L.R.Q., c. C-25) permet au gouvernement de déclarer insaisissables, pour la période qu'il détermine, les oeuvres d'art ou biens historiques qui proviennent de l'extérieur du Québec et y sont exposés publiquement ou sont destinés à l'être, dans la mesure où ces oeuvres ou ces biens n'ont pas été à l'origine conçus, produits ou réalisés au Québec;

ATTENDU QUE les institutions allemandes «Stiftung Archiv Der Akademie der Künste, Kunstsammlung» et «Staatliche Museen zu Berlin, Preussischer Kulturbesitz, Neue Nationalgalerie» ont accepté de prêter au Musée des beaux-arts de Montréal les oeuvres d'art et les biens historiques mentionnés à la liste ci-jointe et que ceux-ci seront exposés publiquement à Montréal du 19 juin 1997 au 7 septembre 1997 dans le cadre de l'exposition «Exilés et émigrés»;

ATTENDU QUE ces oeuvres d'art et biens historiques proviennent de l'Allemagne et que ceux-ci n'ont pas été conçus, produits et réalisés au Québec;

ATTENDU QU'il y a lieu de déclarer l'insaisissabilité des oeuvres et biens mentionnés à la liste ci-jointe, de même que toute autre oeuvre d'art ou bien historique en provenance de l'Allemagne qui pourra s'y ajouter dans le cadre de cette exposition et ce, à compter de leur date d'arrivée;

ATTENDU QUE conformément au 3^e alinéa de l'article 553.1 du Code de procédure civile, cette insaisissabilité n'empêche pas l'exécution de jugements rendus pour

donner effet à des contrats relatifs au transport, à l'entreposage et à l'exposition de ces oeuvres d'art ou biens historiques;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice:

QUE les oeuvres d'art ou biens historiques dont la liste apparaît en annexe, exposés du 19 juin 1997 au 7 septembre 1997 au Musée des beaux-arts de Montréal, dans le cadre de l'exposition «Exilés et émigrés», ainsi que tout autre oeuvre d'art ou bien historique en provenance de l'Allemagne qui s'y ajoutera, soient déclarés insaisissables;

QUE cette insaisissabilité demeure en vigueur jusqu'au moment de départ du Québec de ces oeuvres d'art ou biens historiques;

QUE le présent décret entre en vigueur à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

ANNEXE

Akademie der Künste

Cat. 60
John Heartfield
Freedom Calling: The Story of th Secret German Radio,
London, December 1939
Photomontage (design for book cover)
34 x 25,8 cm

Cat. 61
John Heartfield
Kaiser Adolf: The Man Against Europe, 1939
Cover of Picture Post, 9 September 1939
34,7 x 26 cm

Cat. 64
John Heartfield
Hitler's War Machine, 1941
Book jacket
27,5 x 21 xm

Cat. 66
John Heartfield
Untitled, 1942 (in «Freie deutsche Kultur», London,
No 3, March 1942)
25,5 x 20,3 cm

Cat. 65
John Heartfield
Five Minutes to Twelve, 1942
Photomontage
48,3 x 40,3 cm

Cat. 69
John Heartfield
American Melting Pot, 1946
Photomontage (design for book illustration)
62,7 x 50,6 cm

Neue Nationalgalerie

Cat. 7
Max Beckmann
Geburt (Birth), 1937
Oil on canvas
121 x 176,5 cm

Cat. 9
Max Beckmann
Tod (Death), 1938
Oil on canvas
121 x 176,5 cm

Cat. 32
Salvador Dali
Bidnis Frau Isabel Styler-Tas (Melancholia), 1945
Oil on canvas
65,5 x 86 cm

Cat. 113
Roberto Matta Echaumen
The Year 1944-The Putting to death of the father, 1942
Oil on canvas
97 x 127 cm

27782